



## Demande de certificat d'autorisation d'affichage

Coût : 85,00 \$

### INFORMATIONS POUR L'ÉMISSION DU PERMIS

- Ceci constitue une demande d'étude du dossier en vue de l'obtention du permis.
- Aucuns travaux ne peuvent être entrepris avant d'avoir obtenu le permis.
- Veuillez remplir toutes les informations demandées dans ce formulaire avec le maximum de précisions.
- La Municipalité a un délai de trente (30) jours pour émettre le permis lorsque la demande est jugée complète.
- Le paiement des frais est exigé à l'ouverture de la demande.
- L'information incluse dans ce formulaire n'est qu'une partie de la réglementation. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le service d'urbanisme.
- Tout changement doit faire l'objet de l'approbation de l'officier désigné.
- Veuillez communiquer au (819) 986-7470 au poste 225 lorsque les travaux seront complétés.

### DOCUMENTS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE DE PERMIS

<b>1. Plan de construction à l'échelle</b> - Plans, élévations, couleur, matériaux, hauteur et éclairage.	<input type="checkbox"/>
<b>2. Plan d'implantation à l'échelle indiquant :</b> - L'emplacement projeté de l'enseigne par rapport à toutes les lignes de lot.	<input type="checkbox"/>
<b>3. Certificat d'autorisation du Ministère du Transport du Québec si l'implantation est en bordure des routes régionales ou de l'autoroute</b>	<input type="checkbox"/>
<b>4. Résolution du PIIA approuvé par le Conseil, le cas échéant</b>	<input type="checkbox"/>

### DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENSEIGNE

<b>1. Distances minimales d'implantation</b> - 3 mètres de toutes les lignes de lot; - 15 mètres de tout cours d'eau.
<b>2. Nombre d'enseigne</b> - maximum 2 par terrain (1 attachée / 1 détachée)
<b>3. Hauteur maximale (calculée par rapport au niveau adjacent de la rue)</b> - 6 mètres pour une enseigne détachée; - 5 mètres pour une enseigne rattachée.
<b>4. Support</b> - L'enseigne détachée doit être suspendue, soutenue ou apposée sur un poteau ou un muret; - L'enseigne rattachée doit être apposée à plat sur la façade; - Il ne devra jamais : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dépasser la toiture ni le mur sur lequel elle est apposée;</li> <li>• être installée devant une fenêtre ou une porte.</li> </ul>
<b>5. Éclairage</b> - Une enseigne peut être éclairée ou éclairante (voir normes de l'article 5.6.5.5); - Pour les enseignes soumis à un P.I.I.A., les normes du règlement 2005-013 s'appliquent.
<b>6. L'alimentation électrique doit être souterraine</b>

### IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

<b>Nom(s) du/des propriétaire(s) :</b>		
<b>Adresse :</b>	<b>Ville :</b>	<b>Code postal :</b>
<b>Téléphone résidence :</b>	<b>Téléphone travail :</b>	
<b>Téléphone cellulaire :</b>	<b>Courriel :</b>	

